

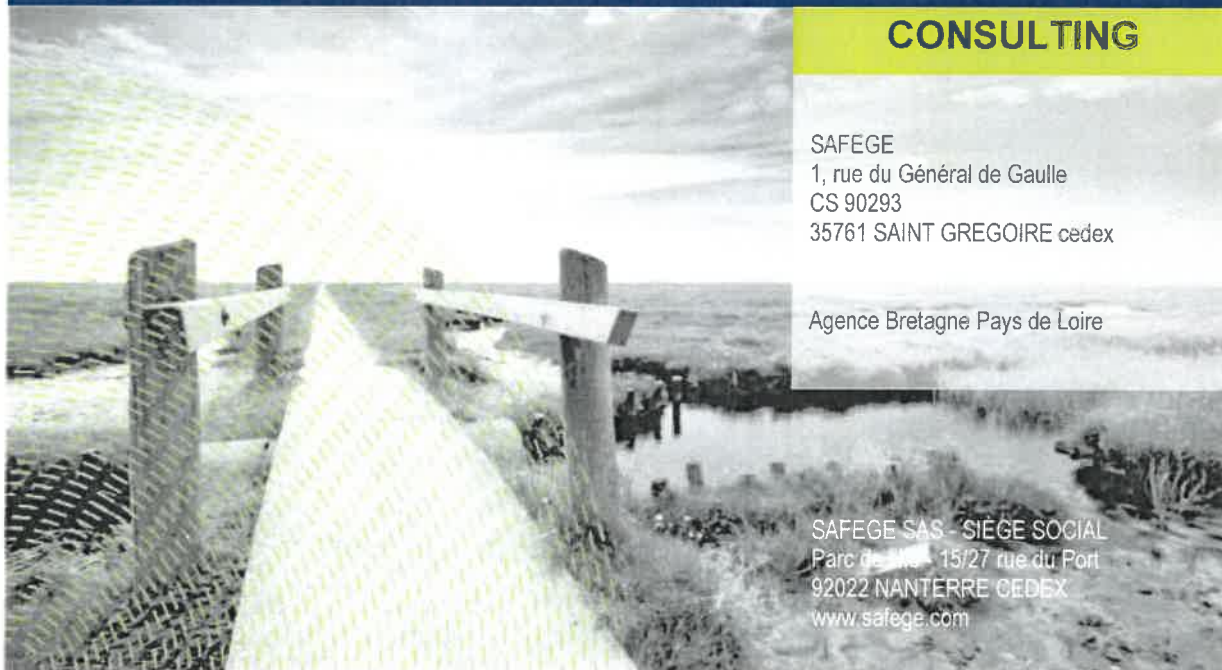


# Août

2020

Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station  
d'épuration de Damgan (56)

## Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale



### CONSULTING

SAFEGE  
1, rue du Général de Gaulle  
CS 90293  
35761 SAINT GREGOIRE cedex

Agence Bretagne Pays de Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Isle - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Versión: V2

Date: 12 Août 2020

Nom Prénom:

Visa:





## Sommaire

1..... Introduction .....	3
2..... Réponses aux observations de la MRAe .....	4
<b>2.1 Qualité de l'analyse .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Prise en compte de l'environnement .....</b>	<b>4</b>
2.2.1 Capacité et préservation de la qualité des rejets de la station d'épuration .....	4
2.2.2 Qualité des eaux de l'étang du Loc'h .....	6
2.2.3 Vidange et curages des boues et sédiments .....	6





## 1 INTRODUCTION

Le préfet de la région Bretagne a transmis pour avis à la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne le 23 mars 2020, le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan.

Cette saisine fait suite à une demande d'examen au cas par cas pour laquelle le préfet de la région Bretagne a décidé par arrêté préfectoral du 8 juin 2018 que le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact.

La MRAE a rendu son avis sur le projet par sa séance du 25 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement le présent rapport constitue le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.



## 2 REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE

### 2.1 Qualité de l'analyse

*L'Ae recommande d'analyser les effets sur l'environnement liés à la gestion des boues et des sédiments de curage de l'étang, au stockage de produits dangereux et aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.*

La gestion des boues de la station d'épuration et de l'étang du Loc'h ont fait l'objet d'investigations spécifiques qui ont conduit à :

- Une étude de valorisation agricole des boues issues de la lagune de Damgan (Etude préalable aux épandages – VALBE 2011-2012) ;
- Un dossier de déclaration loi sur l'eau relatif au curage et à la gestion des boues des lagunes de la step et du Loc'h sur la commune de Damgan (IDRA 2011).

Ces dossiers ont été instruits par les services de l'Etat et ont conduit aux arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral du 9 mai 2011 portant prescriptions particulières à déclaration relative à la vidange, au curage et à la gestion des boues issues des lagunes et du bassin du loch de la station d'épuration de Damgan,
- Arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration relative au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Damgan

Ces arrêtés sont joints aux documents d'enquête (annexes 21 et 25 respectivement).

Du fait de la nature récente de ce dernier arrêté, le présent dossier s'appuie sur celui-ci sans modification.

Suite à ces études, une amélioration significative a été portée sur la gestion des boues de la station d'épuration par la mise en place de lits à rhizophytes ce qui permet une meilleure gestion agronomique des boues.

Précisons enfin que les épandages font l'objet d'un suivi agronomique annuel répondant au besoin de traçabilité des boues d'épuration.

Pour ce qui a trait à la présence de produit dangereux aucun stockage n'est observé sur le site.

Pour le traitement physico-chimique de déphosphatation, une injection d'Aquafer (chlorure ferrique) en sortie de bassin d'aération est réalisée. Le réactif est stocké dans une cuve PEHD double-peau ce qui évite tout risque vis-à-vis de l'environnement.

Pour ce qui a trait aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rappelons que ces travaux en eux-mêmes ne sont pas soumis à étude d'impact et font partie intégrante de la gestion courante des réseaux assurée par l'exploitant.

### 2.2 Prise en compte de l'environnement

#### 2.2.1 Capacité et préservation de la qualité des rejets de la station d'épuration

*L'Ae recommande de présenter les effets du projet sur l'environnement prenant en compte les modifications et les nouvelles règles de fonctionnement et rejets sollicitées par le porteur de projet.*

Les investigations menées dans le cadre de la présente étude ont montré la capacité de l'installation à recevoir les flux urbains supplémentaires évalués sur la base des documents d'urbanisme des communes de Ambon et Damgan, à minima sur les 10 prochaines années (pièce n°2 § 4.2.3.2).

## Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan (56)



Les modifications envisagées pour faire évoluer la norme de rejet répondent à des contraintes techniques et environnementales pour :

- D'une part adapter la norme de rejet aux flux réels à traiter,
- D'autre part de sécuriser les flux autorisés pour garantir la préservation de la qualité du milieu récepteur et les usages sensibles du littoral.

Ainsi, au regard des volumes arrivant aujourd'hui à la station d'épuration, celle-ci se trouve en dépassement de son autorisation administrative de manière quasi permanente (1 570 et 1 810 m<sup>3</sup>/j), et s'approche des capacités nominales de l'installation (2 500 à 3 000 m<sup>3</sup>/j).

Les volumes de rejet futurs ont été ajustés sur la base des volumes actuels, des raccordements futurs et d'un programme de réduction des eaux parasites :

- Commune de Ambon :
  - Réduction de l'ordre de 30 m<sup>3</sup>/j d'eau de nappe en période de nappe haute.
- Commune de Damgan :
  - Suppression des eaux claires parasites permanentes : 140 m<sup>3</sup>/j en nappe haute,
  - Réduction de 20% de la surface active et des eaux de nappe haute : 450 m<sup>3</sup>/j à un horizon 10 ans.

Au regard des enjeux environnementaux, les impacts de la solution future ont bien été pris en considération (modélisation hydrodynamique des impacts du rejet en mer) avec la mise en œuvre d'une norme bactériologique (< 1000 E Coli/100ml). Les simulations ont permis de montrer que dans cette situation, les usages littoraux sont garantis même en allongeant la période de rejet autorisée jusqu'au 10 juillet. (Pièce n°4 § 6.2.2.3).

Parallèlement, un renforcement du niveau de rejet en azote est également proposé, ce qui permet de réduire sensiblement l'eutrophisation de l'étang du Loc'h.

Cette proposition permet donc de répondre d'une manière pragmatique aux volumes à traiter tout en prenant en considération les enjeux environnementaux.

*L'Ae recommande d'effectuer une évaluation qualitative des trop-pleins au niveau des postes de refoulement, et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction des impacts négatifs, voire de compensation des impacts résiduels (démarche ERC) et de suivi permettant d'éviter les surverses.*

Le réseau d'assainissement de la commune d'Ambon dispose de 4 postes de refoulement équipés de trop plein : PR du Lenn, PR Brouel, PR Paludier, PR Pont Troudec.

Le réseau d'assainissement de Damgan ne dispose pas de trop plein sur les PR. Les sur-volumes sont gérés en entrée de station d'épuration, soit vers l'ouvrage tampon ou à défaut, vers les lagunes de finition.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur la commune de Ambon en 2017-2018 (DCI Environnement). Celui-ci a permis d'identifier les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement et notamment les PR. Dans ce cadre, le PR du Lenn a été identifié comme susceptible de déverser plus de 2 jours calendaires par an (Pièce n°4 § 6.1.1.2).

Pour les 3 autres postes, les déversements sont moins importants et les temps de déversement sont restés inférieurs à 2 h par mois.

Des travaux sont envisagés à court terme sur le PR du Lenn pour se mettre en conformité avec les objectifs du SAGE. Afin de respecter les dispositions du SAGE Vilaine, ces déversements doivent être supprimés sur les zones à enjeu sanitaire (Rivière de Pénerf) et concernent donc ce PR.

Ainsi, une mesure d'évitement est donc prévue pour supprimer tout rejet vers le milieu récepteur pour le PR du Lenn.

Des investigations (ITV notamment) sont prévues à l'amont de 4 postes présentant des déversements afin d'identifier les infiltrations ou mauvais raccordements, ce qui permettra à terme de supprimer les déversements.



## 2.2.2 Qualité des eaux de l'étang du Loc'h

*L'Ae recommande d'approfondir le diagnostic de l'eutrophisation de l'étang du Loch afin d'identifier précisément les origines de ce phénomène, et de mettre en place les mesures nécessaires à sa réduction dans un contexte de vulnérabilité accrue du fait du changement climatique.*

L'étang du Loc'h est le siège d'une eutrophisation assez marquée, comme l'a montré la campagne d'analyses réalisée durant l'été 2019.

Ce processus se trouve renforcé du fait de la stagnation des eaux durant la saison estivale. Les analyses montrent l'épuisement du milieu en azote durant l'été ce qui semblerait indiquer que le phosphore constituerait l'élément limitant du développement des algues. Cependant, lors de la période de stockage du rejet dans les lagunes (période d'interdiction de rejet entre le 10 juillet et le 20 août), les teneurs en phosphore dans l'étang augmentent, malgré l'absence d'apport extérieur à l'étang en provenance de la station d'épuration. Dans cette situation le rôle joué par les sédiments pour l'enrichissement de la colonne d'eau en éléments nutritifs est probable. Ce processus de relargage de nutriments est en effet favorisé par les conditions d'anoxie ( $O_2$  dissous < 1 mg.l) au voisinage du fond de l'étang.

## 2.2.3 Vidange et curages des boues et sédiments

*L'Ae recommande de compléter l'étude avec les données de vie aquatique, d'évaluer les effets des rejets et de la gestion des sédiments sur les habitats, la biodiversité aquatique de l'étang et d'intégrer des mesures de suivi au regard de l'analyse des impacts.*

Conformément à la réglementation le dossier doit comporter l'évaluation de la gestion des boues et sédiments. Pour l'Ae l'évaluation est à compléter par l'analyse des effets sur l'environnement et la santé de la gestion des boues d'épuration, en situation actuelle et future, de façon à justifier les choix effectués et à assurer une information complète du public.

Dans le cadre de la présente demande l'objectif vise à renouveler l'autorisation de rejet de la station d'épuration. Comme évoqué précédemment, la gestion des boues a fait l'objet d'un dossier spécifique ayant conduit à un arrêté préfectoral en 2019 (Cf. annexe 25). L'objectif de la présente étude n'est donc pas de renouveler cet arrêté récent qui répond à la problématique de valorisation des boues produites par la station d'épuration.

Pour ce qui concerne l'étang du Loc'h, aucune opération de curage des sédiments n'est envisagée à court terme. Comme par le passé, si une opération de curage des sédiments devait avoir lieu celle-ci nécessiterait l'obtention d'une autorisation spécifique (vidange de l'étang et curage des sédiments) comme cela avait été le cas en 2011 (cf. annexe 21). Cette opération de curage peut contribuer à réduire le processus d'eutrophisation en éliminant le stock de nutriments qui s'accumule progressivement dans l'étang.

Cette opération devra être menée en intégrant les contraintes relatives à la biodiversité sur le site et notamment la présence d'une espèce végétale protégées en berge (Etoile d'eau).

Précisons que cette espèce annuelle est inféodée aux berges exondées des plans d'eau. De nombreux pieds y sont présents avec une estimation totale des effectifs qui est entre 650 et 700 individus. Les menaces pesant sur cette espèce sont l'assèchement de l'étang, la fermeture du milieu par la Typhaie située à proximité, ou encore le piétinement de l'étoile d'eau située en bordure de l'étang.

L'étang du Loch fait l'objet d'une convention avec l'association de protection de l'environnement la LPO, dans le cadre de la création d'un refuge LPO. Cette démarche initiée par la commune de Damgan vise à préserver et favoriser l'accueil de la biodiversité tout en offrant aux habitants un cadre de vie sain, agréable et convivial grâce à un environnement naturel respecté et valorisé. Dans le cadre de cette convention, la LPO assure un suivi régulier de l'étang avec les inventaires faunistiques.

